



# MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL

14 avril 2022

Compte rendu sommaire

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, TARDIEU Régis, PELISSIER Serge, MONTANT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique.

Absents (représentés) : OURLIAC Elodie

Absents :

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : BEGEAULT Catherine

## o VOTE DES BUDGETS 2022 :

### Budget Communal :

Fonctionnement : Recettes : 359 568,38 € + résultat reporté : 666 814,57 € = 1 026 568,95 €  
Dépenses : 1 026 568,95 €

Investissement : Recettes : 268 800,00 € = 268 800,00 €  
Dépenses : 268 800,00 €

Le conseil municipal approuve le budget communal 2022. (Pour :10 / Contre : 0 / Abstentions :0)

### Budget Village Vacances :

Fonctionnement Recettes : 20 000,00 € + résultat reporté :86 191,45€ =106 191.45€  
Dépenses : 106 191,45€

Investissement Recettes : 28 921.93 €  
Dépenses :25 000,00€ + résultat reporté :3 921,93 € = 28 921,93€

Le conseil municipal approuve le budget village vacances 2021. (Pour :10 / Contre :0 / Abstentions : 0)

## o VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes aux associations verdunoises.

- Club des Aînés : 700 €
- Comité des fêtes : 3000 €
- ACCA : 250 €
- La pêche verdunoise : 250€
- CAUE 11 : 65€

## o TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB :

- Foncier bâti : 54,13 % (taux communal 23,44 % + taux départemental 30,69 %)
- Foncier non bâti : 123.97%

## o DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE : modification du 5°paragraphe pour la location des logements du village de vacances :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, pour la durée de son mandat de donner la délégation suivante : 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, et notamment du parc locatif communal ainsi que du parc locatif du village de vacances pour une durée n'excédant pas la durée de son mandat, dans la limite de 10 logements, par convention et par preneur.

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 15avril 2022

Le Maire,  
Monique VIDAL